

**OBJET** : Taux de couverture du coût vérité des déchets – budget 2024 – approbation.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2023

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice Générale

---

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Délibérant en séance publique;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (MB du 24/04/2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 du Ministre de la Région wallonne relatif aux déchets , imposant aux communes l'application du coût vérité, soit la repercussion directe des coûts de gestion des déchets des ménages sur les bénéficiaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008(MB du 17/04/2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents approuvés par le Gouvernement en date du 25 septembre 2008 ;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement et prévoyant que les communes doivent établir la contribution de la gestion dees déchets de manière à couvrir entre 95 % et 110 % du coût de la gestion des déchets ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point distinct du règlement-taxe et être voté par le conseil communal avant le vote du règlement-taxe;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis ..... du directeur financier remis le .....

Sur proposition du collège communal ;

**DÉCIDE PAR**

**OBJET** : Taux de  
couverture du coût vérité  
des déchets – budget 2022  
– approbation.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAL**

Article 1 : d'approuver le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel à 95,01% pour l'exercice 2024 soit des recettes prévisionnelles de 823.450€ et des dépenses prévisionnelles de 866.691,43€.

Article 2 : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité à la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnementales DGO3, département sols et déchets pour le 15 novembre 2023 au plus tard.

Article 3 : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

**! Attention**

Ce **projet de délibération** est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.